

**Compte rendu sommaire
de la réunion du Conseil Municipal du 9 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 3 Mai 2019

PRÉSENTS : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, GROLLEAU Magalie, BENIT Julien, COULAIS Jérôme, MAUME Simone, PUAUD Hélène, RENOU Paule,

EXCUSÉS : BRIENS Guillaume, SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

Secrétaire de séance : Julien GAUTRON

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Au cours de sa séance du 9 Mai 2019, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Julien GAUTRON,
- approuvé le compte rendu de la réunion du 28 Mars 2019,

1. Présentation de « Mutualia – Santé des Territoires »

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé de la conseillère de MUTUALIA sur la possibilité de souscrire à un contrat « Mutualia, Santé des territoires » permettant aux habitants de la commune et aux agents communaux de souscrire à une complémentaire santé tout en bénéficiant d'un tarif avantageux.

2. Vente d'une action détenue au sein de la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » (ASCLV)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

- Autorise la vente d'une (1) action d'une valeur nominale de 250 € à la commune de Saint Martin Lars en Sainte-Hermine, souhaitant devenir actionnaire de l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée.

3. Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative n° 1 (augmentations de crédits) au Budget Principal comme suit :

Dépenses d'Investissement	art 020	+ 250.00 €
Recettes d'Investissement	art 024	+ 250.00 €

4. Réalisation d'un prêt-relais pour les travaux d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Pour financer les travaux d'investissement du groupe scolaire et accueil périscolaire, décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de la Loire un crédit relais à taux fixe, amortissement in fine, avec les caractéristiques financières suivantes :

Montant	:	500 000 euros
Durée totale	:	2 ans
Taux	:	0,36 %
Périodicité	:	trimestrielle
Frais de dossier	:	500.00 €

- Autorise Monsieur Jean-Claude AUVINET, Maire de la Réorthie, à signer le contrat.

5. Lotissement le Vallon de la Charbonnière :

➤ Fixation du prix de vente des lots au m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente des lots du Lotissement le Vallon de la Charbonnière à 43 € TTC le m²,
- donne l'autorisation au Maire pour signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

6. Convention à passer avec la Préfecture pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires et de commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la passation d'une nouvelle convention avec la Préfecture pour pouvoir télétransmettre les actes réglementaires et budgétaires et de commande publique,
- donne l'autorisation au Maire pour la signature de la convention.

7. Affectation et distribution des revenus des terres de Bois Gâts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE:

- D'arrêter le nombre des ayants droits à 424,
- De fixer à 6 euros 45 la part de chacun des ayants droits,
- De charger Monsieur le Maire de mener à bien la distribution des revenus qui se fera en Mairie,
- que les revenus non distribués seront destinés à l'aménagement de l'aire de jeux à proximité du plateau multisports, s'agissant d'un bien d'équipement pouvant bénéficier au plus grand nombre.

8. Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE:

- de ne pas donner suite à l'appel de l'AMF pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE:

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Poussières de Vie », association qui a pour objet de venir en aide aux enfants et jeunes défavorisés du Vietnam.

9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, l'exercice du droit de préemption et le recrutement d'un contractuel pour pourvoir au remplacement d'un agent en congé maladie.

Fait à la Réorthie, le 16 Mai 2019

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**

